



Participation Fonds de Solidarité Logement 2023

DEL05_2023_02_27

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, Purenne Myriam.

Etaient absents excusés : GARIDO Véronique, DINASQUET Carolyn, DUPUY Typhenn.

Absentes : PROD'HOMME Anne Sophie.

Pouvoirs : GARIDO Véronique donne pouvoir à LE ROUX Anne
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent
DUPUY Typhenn donne pouvoir à GUÉGAN Christian.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

L'adjointe au maire informera l'assemblée :

Par courrier en date du 6 février 2023, le Conseil départemental a sollicité la commune pour une participation annuelle (facultative) au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 820,40 € (0,10/habitant).

Cette participation vise à financer l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles. Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention
- ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1re nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais de commissaire de justice - anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire- ...).

Il arrive que des languidiciens bénéficient de ces prestations, il pourrait donc paraître approprié d'y participer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son article 6-3 ;

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 6 février 2023.

- **APPROUVE** la participation 2023 au FSL pour un montant de 820,40 €.

ADOPTÉ : à 29 voix pour.

PJ : Courrier Conseil Départemental

Fait à LANGUIDIC, le 02 mars 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL